



**FACULTÉ DES SCIENCES
MONTPELLIER**

CONSEIL
SEANCE DU 14 JUIN 2017 - N° 277 -



Présidé par Monsieur Alain HOFFMANN, Directeur de la Faculté des Sciences de Montpellier

Procès-verbal approuvé par le Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier le 6 septembre 2017

MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS OU REPRESENTES

Collège A - S1 : PROFESSEURS

Agnès FICHARD-CARROLL

Pascale GALL-BORRUT

Michelle JOAB

Joulia LARIONOVA

Emmanuel LE CLEZIO

Maurizio NOBILI

Valérie ROLLAND

Michel VIGNES

Présent(e)	Représenté(e) par
	Geneviève DEGOLS
X	
X	
	Constantin VERNICOS
X	
X	
X	

Collège A - S2 : PERSONNELS ASSIMILES AUX PROFESSEURS

Martin IN

Georges LUTFALLA

Collège B - S3 : AUTRES ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS

Geneviève DEGOLS

Anna-Sophie FISTON-LAVIER

Éric IMBERT

Frédéric LEMOIGNO

Vanessa LLERAS

Alban MANCHERON

Férial TERKI

Constantin VERNICOS

X	
X (arrivée à 9h15)	
X	
X	
X	
X	
X	

Collège B - S4 : PROFESSEURS ASSIMILES AUX ENSEIGNANTS CHARGES DE RECHERCHE, CHARGES D'ENSEIGNEMENT

Camille MARTINAND-MARI

Matthieu ROUSSET

	Férial TERKI
X	

Personnalités extérieures

Christelle **JOURNET**
(Conseil Économique et Social)

Françoise **BONS**
(Région Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées)

Michaël **DELAFOSSE**
(Conseil Départemental de l'Hérault)

Chantal **MARION**
(Montpellier Agglomération)

Chantal **RONCERO**
(CRCI - LR)

Présent(e)	Représenté(e) par
	Maurizio NOBILI
	Michel VIGNES
	Jean-Pierre PECOUL

Personnalités extérieures à titre personnel

Isabel **DURAO-CABECA**

Jean-Pierre **PECOUL**

Jean-Pierre **VIGOUROUX**

	Dalila HAMMAR
X	
	Valérie ROLLAND

Vu les Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université Montpellier 2 le 29 avril 2011, - Chapitre 1 : le Conseil de la Faculté des Sciences -,

Membres en exercice : 39
En début de séance, 22 membres présents ou représentés

(Extrait de l'article 10 - Chapitre 1, section 3 - des Statuts de la Faculté des Sciences de Montpellier :
Le Conseil délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.)

Invités permanents présents :

- *Vice-présidente déléguée à la responsabilité sociale de l'Université* : Agnès FICHARD-CARROLL

- *Directeur (trice)s adjoint(e)s*

Geneviève DEGOLS

Frédéric LEMOIGNO

Thierry BRETAGNON

Valérie ROLLAND

- *Directeurs de département*

Christophe DONY (Informatique)

Stephan GASCA (DDL)

- *Chefs de service*

Sandrine VILLANUEVA-THERON (Responsable Administrative Adjointe de la gestion des Moyens)

Béatrice BOYER (Communication)

Caroline FRISOU (Affaires Générales, Juridiques et Partenariales)

- *Secrétaire de séance*

Sandra GAUCERAND (Assistante de Direction)

Le **mercredi 14 juin 2017**, à 9 heures, les membres du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier, dûment convoqués le jeudi 8 juin 2017, se sont réunis sous la Présidence de **M. HOFFMANN**, Directeur de la Faculté des Sciences, salle de cours 12.01, bâtiment 12 du campus Triolet.

M. HOFFMANN ouvre la séance en citant le nom des 22 conseillers présents ou représentés ce jour.

M. HOFFMANN procède au rappel de l'ordre du jour :

- 1- Introduction,
- 2- Approbation du PV n°276,
- 3- Vote des projets pédagogiques - seconde vague,
- 4- Vote du règlement des examens Licence et Master,
- 5- Vote du règlement intérieur du Servie d'Appui à la Pédagogie CMI,
- 6- Vote de conventions,
- 7- Vote de nouveaux parcours - FdS IAE et SNS EMA -,
- 8- Présentation et vote des lettres des cadrages du Référentiel et SPS 2017-2018,
- 9- Présentation et vote du Référentiel de la Faculté des Sciences 2017-2018,
- 10- Point d'information sur les Nouveaux Coursus à l'Université - NCU -,
- 11- Points divers

M. HOFFMANN indique que le 7^{ème} point relatif au vote de nouveaux parcours - FdS/IAE et SNS/EMA - ne sera pas abordé, faute d'informations suffisantes par rapport à ces derniers. De plus, la lettre de cadrage des SPS sera présentée et votée lors du prochain conseil restreint.

M. HOFMMANN s'enquiert d'un éventuel complément à l'ordre du jour.

En l'absence de remarques, **M. HOFFMANN** suggère de passer au premier point de ce Conseil de Faculté.

1. INTRODUCTION

a- Ressources Humaines

M. HOFFMANN rappelle que l'assemblée s'était interrogée le mois dernier au sujet de la réception tardive des bulletins de salaire.

M. HOFFMANN avait fait remonter cette question auprès du Président de l'Université, qui l'a, à son tour, transmis à M. FABRE, Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Établissement et M. PINERO, Directeur des Ressources Humaines.

M. HOFFMANN projette la réponse de M. PINERO.

De : Charles Piñero [mailto:charlespinero58@gmail.com]
Envoyé : jeudi 18 mai 2017 13:52
À : alain.hoffmann@umontpellier.fr
Cc : presidency@umontpellier.fr; dgs@umontpellier.fr; philippe.lashermes@umontpellier.fr
Objet : Bulletins de salaire

Monsieur le Directeur

Vous avez été interrogé sur le problème de la distribution des bulletins de salaire lors du conseil d'UFR du mois d'avril.

Comme j'en avais informé par texto durant le conseil Gilles Guevellou nous avons transmis en priorité les 10.000 déclarations fiscales (distribution à la charge de la Direction de la logistique) puis immédiatement après les bulletins de février.

La mise sous plis est longue compte tenu du nombre de bulletins (entre 5000 et 6000/mois).

Au moment de votre conseil ceux de mars ne nous avaient pas été transmis par la DDFIP (Direction des finances publiques).

À ce jour la DRH est à jour. Les bulletins de mars sont en train d'être mis sous plis à la DL.

Les bulletins du mois d'avril ne sont pas parvenus à l'université.

Je reste à votre disposition.

Bien cordialement

Charles PINERO
DRH de l'Université de Montpellier

M. VERNICOS note que la Direction des finances publiques est désormais responsable de cette situation.

M. VERNICOS précise que la version numérique est disponible sur demande.

M. HOFFMANN souligne : le problème rencontré est dû à la mise sous pli qui s'avère particulièrement chronophage.

M. VERNICOS remarque que les agents sont payés sans que les bulletins de salaires ne soient transmis par la Direction des finances publiques. Or il n'est pas possible de verser une rémunération sans édition du bulletin de salaire correspondant.

Pour **M. HOFFMANN**, mieux vaut recevoir son salaire sans bulletin plutôt que l'inverse !

b- Salles informatiques de la Faculté

M. HOFFMANN informe l'assemblée qu'entre le mois d'avril 2016 et aujourd'hui, sept salles de la Faculté des Sciences ont été équipées de vidéos-projecteurs : il s'agit des salles de cours 1-01 et 20-02 ainsi que des salles de TD 1.01, 2.02, 2.07, 7.03 et 16.05.

M. HOFFMANN ajoute que trois vidéos-projecteurs ont été remplacés au niveau de l'amphithéâtre 5.05 et dans les salles de cours 12.01 et 16.01.

M. HOFFMANN signale qu'un système de visioconférence a été installé dans la Grande Salle de réunion du bâtiment 13. Toutefois, le système n'est pas actuellement utilisable en raison d'un faible débit du wifi.

En l'absence de remarques, **M. HOFFMANN** suggère de passer au point suivant.

c- Concours CAPET

M. HOFFMANN indique que les résultats du concours CAPET Biotech BGB ont été communiqués. Sur les 29 postes nationaux, 9 étudiants du master 1 MEEF ont été admis, ce qui représente 1/3 des postes en France.

d- Demandes d'éméritat

M. HOFFMANN souligne que la Direction de la Faculté des Sciences a reçu, à ce jour, trois demandes d'éméritat concernant **M. DUCOURNAU**, **M. KONCZEWICZ** et **M. MCKEY**.

M. HOFFMANN donne la parole à **M. DONY**, Directeur du Département informatique pour que celui-ci présente **M. DUCOURNAU**, enseignant chercheur au sein de ce dernier.

M. DONY explique que **M. DUCOURNAU** a déposé sa demande d'éméritat car il a, à sa charge, trois thèses en cours.

M. DONY émet un avis très favorable à sa demande du fait de son investissement global, tant au niveau de la recherche que de l'enseignement. Concernant cette seconde activité, **M. DUCOURNAU** a notamment aidé le responsable du Département Informatique pendant de nombreuses années.

Selon **M. DONY**, cette personne a joué un rôle déterminant dans le montage des salles informatiques actuelles et du service Systèmes d'Information de la composante. De même, il s'est beaucoup investi en ce qui concerne la mise à disposition de machines auprès des étudiants.

M. DONY note que **M. DUCOURNAU** continuera à être présent au sein de l'équipe.

M. HOFFMANN ajoute que la structure de recherche de rattachement de **M. DUCOURNAU** se situe au LIRMM.

M. DONY précise que le Directeur de Recherche de ce laboratoire a également émis un avis très favorable à cette demande car **M. DUCOURNAU** est un chercheur renommé et réputé, qui n'a jamais cessé son activité en complément de l'encadrement de trois thèses centrées sur la collaboration avec les entreprises.

Pour **M. DONY**, la demande d'éméritat de **M. DUCOURNAU** est tout à fait justifiée.

M. HOFFMANN présente ensuite la demande d'éméritat de **M. KONCZEWICZ**, physicien à la Faculté des Sciences et au LM2C, en l'absence du Directeur du Département Physique.

M. HOFFMANN indique que celle-ci permettra la poursuite et le renforcement de l'activité de l'équipe de recherche, dans le cadre de contrats nationaux obtenus et de collaborations déjà initiées. De même, de nouveaux systèmes expérimentaux pour les contrats de développement pourront être réalisés.

M. HOFFMANN souligne que cela est dans la continuité de ses actions de recherche.

Concernant la demande de **M. MCKEY**, biologiste, **M. HOFFMANN** informe l'assemblée qu'elle a pour but de le laisser poursuivre ses activités, notamment en écologie historique « *LongTime* ».

M. HOFFMANN excuse **M. ALI**, absent ce jour pour cause de maladie. Celui-ci aurait pu apporter des renseignements complémentaires sur ce dossier.

Le quorum étant atteint - il y a 22 membres présents ou représentés -, **M. HOFFMANN** propose à l'assemblée de donner un avis sur les demandes d'éméritat de **M. DUCOURNAU**, **M. KONCZEWICZ**, **M. MCKEY** et **M. NGUIFFO BOYOM**.

Votants : 22 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 22

Les demandes d'éméritat de **M. DUCOURNAU**, **M. KONCZEWICZ**, **M. MCKEY** et **M. NGUIFFO BOYOM** recueillent un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

M. HOFFMANN remercie l'assemblée de ce vote unanime.

e- Prochain Conseil - mercredi 14 juin 2017 -.

M. HOFFMANN informe les conseillers que la séance n°278 sera ouverte aux personnels de la Faculté des Sciences. Chaque Directeur de Département aura 10 minutes pour réaliser le bilan de son Département d'enseignement.

M. HOFFMANN rappelle à l'assemblée que la prochaine séance du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier interviendra le mercredi 12 juillet 2017, à 8 h 45 - Amphi 23.01 du campus Triolet -. L'ordre du jour sera le suivant :

1. Introduction,
2. Approbation du PV n°277,
3. Bilan de l'année universitaire 2016-2017,
4. Points divers.

En l'absence d'observation, **M. HOFFMANN** suggère de passer au point suivant.

2. APPROBATION DU PV N° 276 - 17 MAI 2017 -

Avant de procéder au vote du PV n° 276, **M. HOFFMANN** informe les membres du Conseil que :

- **Mme BONS** a donné procuration à **M. VIGNES**,
- **Mme FICHARD-CARROLL** a donné procuration à **Mme DEGOLS**,
- **Mme DURAO-CABECA** a donné procuration à **Mme HAMMAR**,
- **Mme JOURNET** a donné procuration à **M. NOBILI**,
- **Mme LARIONOVA** a donné procuration à **M. VERNICOS**,
- **Mme MARION** a donné procuration à **M. PECOUL**,
- **Mme MARTINAND MARI** a donné procuration à **Mme TERKI**,
- **M. VIGOUROUX** a donné procuration à **Mme ROLLAND**.

M. HOFFMANN espère que le Conseil a pu prendre connaissance du procès-verbal n° 276.

M. HOFFMANN demande si l'assemblée a des remarques à formuler sur ce document.

En l'absence de remarque, **M. HOFFMANN** propose de procéder à la validation du procès-verbal n° 276 - Conseil de la Faculté des Sciences du mercredi 17 mai 2017 -.

Votants : 22 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 1

Défavorable : 0

Favorable : 21

Le PV n° 276 - Conseil du mercredi 17 mai 2017 recueille un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

M. HOFFMANN remercie les membres du Conseil pour ce vote et propose de passer au point suivant.

3. VOTE DES PROJETS PEDAGOGIQUES - SECONDE VAGUE

M. HOFFMANN donne la parole à **M. BRETAGNON**, Directeur adjoint en charge du Patrimoine et des Finances de la Faculté des Sciences.

Pour **M. BRETAGNON**, l'idée est de rester prudent concernant cette seconde vague. L'ensemble du budget n'avait pas été attribué lors de la première vague.

Pour la seconde vague, **M. BRETAGNON** note que quelques soucis subsistent.

M. BRETAGNON présente *l'annexe 1*.

M. BRETAGNON précise qu'il manque une ligne au niveau du document projeté concernant le Département EEA. Celle-ci est relative au projet de changement du disque dur, représentant une somme de 5000 euros en fonctionnement.

M. BRETAGNON reviendra auprès du Conseil au mois de septembre prochain afin de présenter une troisième et dernière vague de projets pédagogiques pour épuiser les crédits qui avaient été alloués.

En l'absence de remarques, **M. HOFFMANN** suggère de procéder au vote de la seconde vague des projets pédagogiques 2016-2017 de la Faculté des Sciences de Montpellier.

Votants : 23 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 23

La deuxième vague des projets pédagogiques 2016-2017 de la Faculté des Sciences de Montpellier recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

M. HOFFMANN remercie l'assemblée de ce vote unanime et rappelle que ces documents seront soumis à la Direction de la Formation et des Etudes puis aux conseils centraux de l'Université de Montpellier.

M. HOFFMANN suggère de passer au point suivant.

4. VOTE DU REGLEMENT DES EXAMENS LICENCE ET MASTER

M. HOFFMANN rappelle que le Conseil a discuté de ce point en détail lors de la précédente séance.

M. HOFFMANN espère que l'assemblée a pu prendre connaissance de ce règlement qui n'a connu aucune modification depuis le 17 mai dernier. Les points critiques relatifs aux secondes sessions n'ont pas été modifiés : il est important que ces derniers soient mentionnés.

M. HOFFMANN explique que ces textes seront adressés, après leur validation par le Conseil, à la Direction des Formations et des Enseignements pour relecture. Ils seront ensuite présentés et soumis au vote des instances centrales de l'Université de Montpellier.

M. HOFFMANN donne la parole à l'assemblée.

En absence de remarques, **M. HOFFMANN** invite le Conseil à procéder au vote du règlement des examens Licence et Master 2017-2018 de la Faculté des Sciences.

Votants : 23 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 1

Défavorable : 0

Favorable : 22

Le règlement des examens Licence et Master 2017-2018 de la Faculté des Sciences recueille un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

M. HOFFMANN remercie le Conseil de ce vote et propose de passer au point suivant.

5. VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'APPUI A LA PEDAGOGIE CMI,

M. HOFFMANN rappelle que le règlement intérieur du Service d'Appui à la Pédagogie CMI avait été présenté en séance du 17 mai dernier.

M. HOFFMANN précise que les coquilles ont été corrigées, notamment les majuscules.

M. HOFFMANN interroge **M. BRETAGNON** : « Ces remarques ont-elle été prises en compte dans la version proposée ce jour au vote ? ».

M. BRETAGNON acquiesce et ajoute que le fond du document n'a pas été modifié.

M. HOFFMANN demande à l'assemblée si elle a des questions ou des remarques à formuler sur ce document.

Mme JOAB souhaite que **M. HOFFMANN** réalise une synthèse succincte de ce règlement des examens.

M. HOFFMANN invite **M. BRETAGNON** à le présenter.

M. BRETAGNON souligne que ce document a été présenté à l'occasion du précédent Conseil et mis à la disposition des conseillers.

M. BRETAGNON présente le règlement intérieur du service d'appui à la pédagogie CMI - Annexe 2 -.

M. BRETAGNON rappelle que le CMI n'est pas un diplôme.

Mme JOAB remercie **M. BRETAGNON** pour cette présentation.

Mme GALL-BORRUT note que le CMI Figure fait partie de l'une des trois parties du service d'appui à la pédagogie.

M. BRETAGNON corrige les propos de **Mme GALL-BORRUT** : il fait partie de l'un des trois services d'appui à la pédagogie.

Mme GALL-BORRUT s'interroge : « *Quels sont les 2 autres ?* ».

M. BRETAGNON lui répond qu'il y a :

- le CMI,
- les PEIP,
- le DESCIRE.

Mme GALL-BORRUT demande s'il existe un règlement pour le PEIP et le DESCIRE.

M. HOFFMANN précise que le DESCIRE possède ses anciens statuts de Département et que le PEIP ne dispose pas de règlement intérieur.

Mme JOAB demande à **M. BRETAGNON** s'il dispose d'informations concernant l'évolution des effectifs.

M. BRETAGNON acquiesce : ces derniers sont en augmentation. Toutefois, il ne les a pas avec lui.

M. BRETAGNON souligne que les spécialités Physique, Mathématiques, EEA et Mécanique sont en difficulté. D'autres comme Informatique, Chimie, les 2 CMI et la Biologie fonctionnent très bien.

Mme JOAB remercie **M. BRETAGNON** de cette information.

En l'absence d'observations, **M. HOFFMANN** propose de passer au vote du règlement intérieur du Service d'Appui à la Pédagogie CMI.

Votants : 23 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : **23**

Le règlement intérieur du Service d'Appui à la Pédagogie CMI recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

M. HOFFMANN remercie le Conseil et suggère de passer au point suivant.

6. VOTE DE CONVENTIONS

M. HOFFMANN indique que le Conseil devra donner aujourd'hui son avis sur huit conventions.

a- **Convention BIOTIN entre L'Ecole Polytechnique Universitaire et la Faculté des Sciences de Montpellier**

M. HOFFMANN explique que cet accord concerne la mise en œuvre d'un cursus adapté bi diplômant, permettant aux étudiants de la Faculté des Sciences et de Polytech de disposer de bases théoriques approfondies dans les matières du génie biologique situées aux interfaces du domaine de la santé agroalimentaire.

M. HOFFMANN ajoute que cette convention lie Polytech à la Faculté des Sciences pour le parcours BIOTIN du master Biologie Santé.

Mme FRISOU alerte **M. HOFFMANN** : cette convention fait partie des trois textes actuellement en cours de validation par la Direction des Formations et des Enseignements - DFE -.

Pour **M. HOFFMANN**, cela n'empêche pas le Conseil de la valider en amont, permettant ainsi de gagner du temps si cette Direction la valide également. Dans le cas contraire, elle sera à nouveau proposée aux conseillers avec les modifications apportées par la DFE.

M. HOFFMANN note que cette convention est semblable à ce qui se fait déjà entre Polytech et la Faculté des Sciences pour le parcours MIND du master Mathématique.

En l'absence de questions, **M. HOFFMANN** suggère de procéder au vote de la convention de partenariat entre l'Ecole Polytechnique Universitaire de Montpellier et la Faculté des Sciences de Montpellier relative à l'offre de formation, pour la mention « Biologie Santé », parcours « BIOTIN », Profil « Innovation en Bioproductions Santé »,

Votants : 23 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 23

La convention susmentionnée recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

b- **Convention Calcaire du Biterrois entre la Société Calcaire du Biterrois et la Faculté des Sciences de Montpellier**

M. HOFFMANN explique que cette convention a été initiée par **M. IMBERT**. La société précitée souhaite procéder au versement d'une somme de 360€ auprès de la Faculté des Sciences pour couvrir les frais de trajet des étudiants de la licence professionnelle EDEN - Études et développement des Espaces Naturels - qui réalisent des inventaires naturalistes au niveau des carrières du biterrois.

M. HOFFMANN ajoute que la Faculté s'engage, en contrepartie, à leur transmettre les résultats de ces expertises et à communiquer sur le présent partenariat, au niveau des différents supports de communication.

M. HOFFMANN donne la parole à l'assemblée.

M. VERNICOS ne comprend pas ce qu'est la Société Calcaire du Biterrois.

M. HOFFMANN ne connaît pas non plus cette société.

Mme FRISOU explique qu'il s'agit d'une carrière située à Béziers où se rendent les étudiants pour réaliser leurs inventaires naturalistes.

M. VERNICOS s'interroge : « *Qu'est-ce qu'un inventaire naturaliste ?* ».

Mme FRISOU ne peut répondre précisément à cette question car elle ne possède pas d'expertise dans le domaine scientifique.

M. VERNICOS note que la société alloue 360€. En contrepartie, elle demande à ce que la Faculté des Sciences fasse de la publicité pour eux.

Mme FRISOU rappelle qu'il s'agit d'un partenariat : chacun des partenaires apporte quelque chose à l'autre. En outre, cette clause est inscrite dans de nombreuses conventions.

Pour **M. VERNICOS**, ce n'est pas parce que l'on fait quelque chose qui est anormal et institutionnalisé que l'on doit continuer à le faire.

M. VERNICOS prend l'exemple de **M. FILLON** qui avait pris l'habitude de donner de l'argent à sa famille : toutes les personnes autour de lui trouvaient cela normal et rétorquaient que cela se faisait depuis toujours !

Pour **M. VERNICOS**, ce n'est pas un argument valable.

M. VERNICOS ne trouve pas normal que la Faculté des Sciences fasse de la publicité à une société en échange de 360€.

M. HOFFMANN relativise la portée de cette communication. Il s'agit simplement d'ajouter le logo de la société ou d'indiquer que les étudiants se rendent sur ce site lorsque la composante communiquera sur la Formation EDEN.

M. HOFFMANN indique qu'il ne s'agit pas d'une communication sur le site institutionnel de la Faculté : ce n'est pas de la publicité gratuite...

M. VERNICOS pense que ses interrogations sont légitimes.

Mme TERKI comprend que la convention puisse paraître rédhitoire au premier abord. Toutefois, mettre en place des conventions avec des industries est très difficile vis-à-vis des étudiants de licence.

Mme TERKI note que ces structures doivent mettre à disposition des personnels pour recevoir les étudiants. Il faut donc prendre en compte ce coût.

Mme GALL-BORRUT précise que cela n'est pas mentionné dans cette convention. Il est uniquement marqué que la SCB prend en charge le transport des étudiants en échange de la mise à disposition des résultats des inventaires.

Mme TERKI confirme que les moyens humains n'apparaissent pas dans le texte. Toutefois, elle insiste : il est très difficile de contracter avec des industriels.

M. HOFFMANN rappelle que le problème portait principalement sur le fait que la Faculté des Sciences servirait de « panneau publicitaire ».

Pour **M. HOFFMANN**, il est simplement opportun d'afficher, dans le cadre des supports de la formation, que la composante a des relations avec la Société Calcaire du biterrois.

Mme GALL-BORRUT évoque l'article 4, au sein duquel il est inscrit que la Faculté des Sciences s'engage à communiquer sur le présent partenariat au niveau de différents supports de communications - site internet de la licence professionnelle EDEN, les plaquettes ET site institutionnel de la composante...

Pour **Mme GALL-BORRUT**, communiquer via le site institutionnel de la Faculté des Sciences n'est peut-être pas nécessaire.

M. VERNICOS acquiesce : cela est excessif alors même que le partenaire paye simplement 360€ pour un bus.

M. VERNICOS ne serait pas étonné que cette communication soit faite dans le cadre d'un partenariat avec Microsoft ou une grosse société apportant une somme d'argent conséquente.

M. HOFFMANN entend les remarques de **M. VERNICOS** et propose d'enlever la mention indiquant que le logo de la SCB apparaîtra sur le site.

Pour **Mme JOAB**, il manque des précisions concernant le volet pédagogique. Concrètement, que vont faire les étudiants sur ce site ? Quel est l'intérêt pédagogique ?

Mme GALL-BORRUT précise qu'il s'agit d'une sortie terrain au sein d'une carrière où les étudiants iront tronçonner le calcaire.

Mme GALL-BORRUT regrette que **M. IMBERT** ne soit pas présent pour donner plus d'informations.

FISTON-LAVIER demande la durée de cette convention.

M. HOFFMANN signale que si la durée n'est pas spécifiée la convention est valable toute la durée du LMD4, soit jusqu'en 2021 il demande à **Mme GALL-BORRUT** si celle-ci est spécifiée dans la convention.

Mme GALL-BORRUT observe que la convention est valable un an.

M. HOFFMANN rappelle que la modification concernant le logo sera apportée.

En l'absence de nouvelles remarques, **M. HOFFMANN** suggère de procéder au vote de la convention de partenariat entre la Société Calcaires du Biterrois et la Faculté des Sciences de Montpellier.

Votants : 23 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 2

Défavorable : 0

Favorable : 21

La convention de partenariat entre la Société Calcaires du Biterrois et la Faculté des Sciences de Montpellier recueille un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

c- Convention entre le Club Emploi Cadre et la Faculté des Sciences

M. HOFFMANN informe l'assemblée que cette convention de partenariat régularise les interventions de cette association au titre de l'année 2016-2017, dans le cadre de l'unité PPE. En contrepartie de ces dernières, la Faculté des Sciences verse à cette structure une subvention de 1690€.

Mme FRISOU ajoute que la convention pour l'année universitaire 2017-2018 est actuellement en cours de rédaction en lien avec **M. THALER**.

En l'absence de questions, **M. HOFFMANN** propose de procéder au vote de la convention de partenariat entre l'association Club emploi cadres et la Faculté des Sciences de Montpellier.

Votants : 23 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 23

La convention susmentionnée recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

d- Convention IAE Méca entre l'Institut d'Administration des Entreprises et la Faculté des Sciences de Montpellier

M. HOFFMANN indique que cet accord intercomposantes est destiné à formaliser les conditions et modalités de mise en place d'un cursus adapté entre la Faculté des Sciences - FDS - et l'Institut d'Administration des Entreprises - IAE -. Les étudiants seront conjointement inscrits en master Mécanique parcours CDPI et en parcours GPI à l'IAE.

M. HOFFMANN souligne que ce cursus apportera une bi-diplomation aux étudiants.

M. HOFFMANN explique que cette convention est semblable à celle existant pour les Masters MIND et Siad.

M. HOFFMANN signale que **M. AZEMA** travaille sur ce texte, en lien avec **Mme Frisou**, Responsable du Service Affaires Générales, Juridiques et Partenariales de la Faculté des Sciences.

Mme FRISOU précise que cette convention est également à l'étude au sein du bureau réglementaire de la Direction des Formations et des Enseignements - DFE -.

M. HOFFMANN souhaite recueillir l'avis du Conseil sur ce texte. Comme la première convention évoquée en séance, elle sera transmise à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, sous réserve de l'aval de la DFE. Dans le cas contraire, si cette Direction apporte des modifications, la convention sera à nouveau soumise au vote du Conseil.

En l'absence de questions, **M. HOFFMANN** suggère de procéder au vote de la convention de partenariat entre l'Institut d'Administration des Entreprises de Montpellier et la Faculté des Sciences de Montpellier.

Votants : 23 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 1

Défavorable : 0

Favorable : 22

La convention de partenariat entre l'Institut d'Administration des Entreprises de Montpellier et la Faculté des Sciences de Montpellier recueille un avis FAVORABLE de la part du Conseil d'UFR.

e- Convention internationale entre l'Université de Fribourg et la Faculté des Sciences de Montpellier

M. HOFFMANN indique qu'il s'agit d'un accord de partenariat international entre l'Université de Fribourg, en Suisse et la Faculté des Sciences de Montpellier. Celui-ci concerne la mobilité académique des étudiants, enseignants et personnels.

M. HOFFMANN donne la parole à l'assemblée.

M. VERNICOS s'interroge : « *Quelle est l'utilité de faire un accord pour deux étudiants ?* ».

Mme GALL-BORRUT lui répond que la Suisse ne fait pas partie du programme Erasmus +. En outre, l'Université de Fribourg s'engage à verser une allocation de mobilité aux étudiants en échange - entrants et sortants -.

Pour **Mme GALL-BORRUT**, cela permet de limiter les échanges.

Mme JOAB demande à combien s'élèvent les frais de scolarité à Fribourg.

Mme FRISOU posera la question à la Direction des Relations Internationales.

M. VERNICOS reconnaît que la Suisse a été « *éjectée* » des programmes Erasmus +.

Mme HAMMAR confirme que les étudiants concernés ne pourront pas bénéficier de la bourse Erasmus + mais auront la possibilité d'obtenir l'aide à la mobilité Régionale s'ils ont la qualité de boursiers sur critères sociaux.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HOFFMANN** suggère de procéder au vote de la convention de partenariat entre l'université de Fribourg - Suisse - et la Faculté des Sciences de Montpellier.

Votants : 23 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 23

La convention susmentionnée recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

f- Convention PEIP entre l'Ecole Polytechnique Universitaire et la Faculté des Sciences de Montpellier

M. HOFFMANN informe l'assemblée que cet accord a pour objet de formaliser les modalités du fonctionnement administratif et pédagogique du Service d'Appui à la Pédagogie PEIP entre les deux composantes. Il s'agit de renouveler à l'identique les précédents accords.

Pour **Mme JOAB**, **M. HOFFMANN** ne devrait pas dire qu'il s'agit du même accord que les années précédentes.

M. HOFFMANN le précise simplement pour les conseillers qui n'auraient pas pris connaissance du document. Aucune modification n'y a été apportée.

En l'absence de questions, **M. HOFFMANN** propose de procéder au vote de la convention de partenariat entre l'Ecole Polytechnique Universitaire de Montpellier et la Faculté des Sciences de Montpellier relative aux modalités de fonctionnement du Parcours des Ecoles d'Ingénieurs Polytech.

Votants : 23 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : 23

La convention susmentionnée recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

g- Convention Sciences et Numériques pour la Santé entre L'Ecole des Mines d'Als, l'Institut Mines-Telecom et la Faculté des Sciences de Montpellier

M. HOFFMANN précise que cette convention concerne les étudiants du parcours Sciences et Numériques pour la Santé qui ont été sélectionnés pour passer un diplôme d'ingénieur en parallèle.

M. HOFFMANN rappelle que le diplôme d'ingénieur se déroule sur trois ans et celui de master sur deux ans. L'accord précédent avait été rejeté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire car on y avait inscrit le dispositif de césure.

De ce fait, pour pallier aux exigences réglementaires, **M. HOFFMANN** indique qu'un parcours supplémentaire a été créé : celui-ci permet d'inscrire les étudiants de la Faculté des Sciences une année de plus en master, leur évitant de devoir redoubler.

M. HOFFMANN souligne que ce parcours n'est pas encore finalisé mais apparaît d'ores et déjà dans cette convention.

Mme ROLLAND ajoute qu'il s'agit du même schéma que pour la convention BIOTIN.

M. MANCHERON observe qu'il est mentionné que la Faculté s'engage à ne pas modifier le règlement des examens durant la période de validité de ce partenariat. Il trouve cela gênant.

Selon **M. HOFFMANN**, ce paragraphe rassure l'ensemble des partenaires. Cela les informe qu'il n'y aura pas de « révolution » dans les Modalités de Contrôle des Connaissances.

Pour **M. MANCHERON**, cette convention ne devrait pas être accessible aux étudiants, pour éviter qu'ils ne s'appuient sur ces termes.

M. MANCHERON indique que les MCC ont été modifiées cette année... mais ont été validées juste avant la convention.

M. HOFFMANN demande à Mme FRISOU si cette convention a été transmise à la Direction des Formations et des Enseignements.

Mme FRISOU acquiesce : ce texte est actuellement étudié par leurs soins.

M. HOFFMANN demande à **Mme FRISOU** de contacter **Mme WAISS-MOREAU** pour que cette dernière puisse confirmer que la phrase évoquée par **M. MANCHERON** ne pose pas de problème. Il est toujours possible de la modifier ou de la supprimer.

Pour **M. VERNICOS**, il est utile de pouvoir disposer d'un « garde-fou »...

M. MANCHERON trouve cela trop restrictif.

M. FRISOU croit que la révision des MCC à mi-parcours est possible, sous réserve de l'accord de l'ensemble des partenaires.

M. HOFFMANN explique que cette phrase peut venir « titiller » deux ou trois étudiants si le règlement est modifié même à la marge.

Mme GALL-BORRUT note qu'il est inscrit « sauf cas exceptionnel où la modification devra s'opérer le premier mois de l'année universitaire. ». En conséquence, des modifications peuvent être envisagées.

M. VERNICOS rappelle que l'assemblée a validé ce jour les MCC 2017-2018 de la Faculté des Sciences.

M. GALL-BORRUT signale que ces dernières concernent l'année universitaire 2017-2018...

M. HOFFMANN espère que cette convention sera bientôt finalisée car cela fait deux ans que la Faculté travaille sur ce texte.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HOFFMANN** suggère de procéder au vote de la convention de partenariat entre l'Ecole des Mines d'Alès, l'Institut Mines-Telecom et la Faculté des Sciences de Montpellier,

Votants : 23 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : **23**

La convention susmentionnée recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

M. HOFMANN suggère de passer à la convention suivante.

h- Convention « La tête et les mains » entre la Faculté des Sciences et les collèges Philippe Gérard, Paul Langevin, Romain Rolland, le lycée Jean Moulin,

M. HOFMANN informe les conseillers que cette convention concerne le prêt de l'exposition « *La tête et les mains* » du Service d'Aide à la Pédagogie DESciRE. Les partenariats sont formalisés avec des établissements d'enseignement secondaire : le collège Gérard Philippe, le collège Paul Langevin et le Lycée Jean Moulin.

En l'absence de questions, **M. HOFFMANN** propose de procéder au vote de la convention de partenariat entre les collèges Philippe Gérard, Paul Langevin, Romain Rolland, le lycée Jean Moulin, et la Faculté des Sciences de Montpellier.

Votants : 23 (présents ou représentés)

Résultat du vote :

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Défavorable : 0

Favorable : **23**

La convention susmentionnée recueille un avis UNANIME de la part du Conseil d'UFR.

M. HOFFMANN remercie l'assemblée pour les votes des conventions et suggère de passer au point suivant.

7. VOTE DES NOUVEAUX PARCOURS - FDS IAE ET SNS EMA

M. HOFFMANN informe les membres du Conseil que cette présentation est reportée à la séance du mois de septembre prochain car il ne dispose pas à ce jour, des structures de ces nouveaux parcours.

M. HOFFMANN ajoute que ce point ne revêt pas un caractère d'urgence contrairement au vote des conventions.

8. PRESENTATION ET VOTE DES LETTRES DES CADRAGES DU REFERENTIEL ET SPS 2017-2018,

M. HOFFMANN indique à l'assemblée que la lettre de cadrage SPS, n'a pas été finalisée. En conséquence, elle ne sera pas présentée ce jour.

M. HOFFMANN précise qu'un travail a été réalisé à ce sujet, en lien avec les Directeurs adjoints. Ce document comprend trois grands axes :

- Les licences,
- Les masters,

- La pédagogie et la Direction.

Concernant les licences, **M. HOFFMANN** explique que les responsables de mention ont une part fixe s'élevant à 20 heures et une part variable, qui est proportionnelle au nombre d'étudiants inscrits dans leur parcours. Le maximum d'heures par responsable est plafonné à 60 heures par le cadrage de l'Université de Montpellier.

M. HOFFMANN note que la part variable a été revue à la baisse cette année car nous ne sommes plus en période d'accréditation.

M. HOFFMANN rappelle que la prochaine vague aura lieu en 2021.

Concernant la 1^{ère} année de licence, **M. HOFFMANN** indique que les responsables de portail ont un volume de 40 heures alors que le maximum plafonné par l'Université de Montpellier s'élève à 30. En conséquence, si un portail comprend trois responsables, ils devront se partager les 40 heures afin de respecter le référentiel établissement.

M. HOFFMANN signale que les responsables de deuxième année ont également une part fixe s'élevant à 10 heures et une part variable proportionnelle au nombre d'étudiants, sachant que le maximum est plafonné à 36 heures par responsable, en vertu du cadrage de l'Université de Montpellier.

M. HOFFMANN ajoute que cela est identique pour les responsables de 3^{ème} année de licence et des licences professionnelles.

Pour les UE à effectifs importants, **M. HOFFMANN** rappelle que la Faculté des Sciences fonctionnait autrefois par paliers. Pour éviter des ruptures, il a été proposé au Comité de Direction une loi de distribution non linéaire, de type Fermi-Dirac. Celle-ci dépend du nombre théorique d'étudiants.

M. HOFFMANN explique que le nombre d'étudiants est pondéré :

- si l'UE est de 5 ECTS, un étudiant vaut 1,
- si l'UE est à 10 ECTS, un étudiant vaut 2,
- si l'UE est à 2,5 ECTS, un étudiant équivaut à 0,5.

Dans le cadre du référentiel de l'établissement, **M. HOFFMANN** souligne que le maximum alloué est de 30 heures par responsable pour les grosses unités d'enseignement.

M. HOFFMANN a sorti les responsabilités de salles de TP pour les intégrer dans les responsabilités pédagogiques.

Concernant les masters, **M. HOFFMANN** a légèrement modifié le procédé de calcul des responsables de mention. Par le passé, ce dernier était lié au nombre d'étudiants inscrits dans la mention. Il a été estimé préférable que la responsabilité d'une mention dépende du nombre de parcours dont le responsable a en charge.

M. HOFFMANN propose une loi linéaire avec une part fixe de 5 heures et une part variable dépendant du nombre de parcours présents en master 2, sachant que le cadrage de l'établissement fixe un maximum à 50 heures.

Pour les responsables de parcours, **M. HOFFMANN** rappelle que les effectifs varient en moyenne entre 15 et 20 étudiants. Certains sont plus faibles, d'autres plus élevés.

M. HOFFMANN explique que la responsabilité de parcours a été segmentée en 4 grands secteurs :

- le premier secteur a un seuil inférieur à 10 étudiants et ne donne pas droit à des heures dans le cadre du référentiel,
- le second secteur comprend un nombre d'étudiants entre 10 et 14, il est attribué 8 heures par responsable,
- le troisième secteur a des effectifs compris entre 15 et 29, il est attribué 16 heures par responsable,
- le quatrième secteur à un nombre d'étudiants supérieur à 29, il est attribué 24 heures par responsable.

M. HOFFMANN revient plus en détail sur le premier secteur. Jusqu'à présent, dans le cadre du référentiel, il existait une part fixe et une part dépendant du nombre d'étudiants. Il s'avère que les parcours comprenant deux ou trois étudiants n'ont pas le même objectif que ceux en comptant 15 ou 20.

M. HOFFMANN ajoute qu'un parcours à 3 ou 4 étudiants présente un intérêt vis-à-vis de la recherche. Il n'y a donc aucune raison de prétendre qu'il ne doit pas exister. La Faculté des Sciences n'a pas à apporter un soutien financier supplémentaire en sachant que les CM, TD et TP sont pris en charge par la composante.

M. HOFFMANN note également un intérêt de la part des laboratoires pour récupérer ensuite ces deux ou trois étudiants pour développer des thématiques bien spécifiques.

S'agissant de la partie Pédagogie et Direction, **M. HOFFMANN** signale que très peu de modifications sont intervenues. Certaines tâches dédiées aux responsables d'année ont été sorties du référentiel, d'autres sont réparties au sein des Départements d'enseignement.

M. HOFFMANN constate que, dans le passé, les correspondants CMI de chaque Département se sont ajoutés :

- Les correspondants Relations internationales sont supervisés par le chargé de mission Relations internationales (5 heures de référentiel),
- Les correspondants pédagogiques. Lors de la mise en place des NCU, des correspondants pédagogiques, placés sous la responsabilité du Directeur adjoint en charge de la Pédagogie ont été institués au sein des départements d'enseignement (5 heures de référentiel),
- Les correspondants TICE, dépendants du chargé de mission TICE (5 heures du référentiel),
- La fonction de « *super référent et évaluation* », hiérarchiquement placé sous le chargé de mission évaluation. Cette tâche était incluse dans la feuille de route des responsables d'année (10 heures maximum du référentiel),
- La responsabilité des salles de TP, dépendant du nombre de salles au sein du Département d'enseignement.

M. HOFFMANN remarque que la tâche des référents est intégrée à l'UE HLSE201 Projet Pédagogique Etudiant. Elle n'apparaît pas dans le référentiel.

M. HOFFMANN signale que des variations imprévues pourraient induire des changements dans la philosophie d'attribution de référentiel. Quoi qu'il en soit, celles-ci ne dépasseront pas 15%, que cela soit en positif ou en négatif.

M. HOFFMANN donne la parole à **M. GASCA**.

M. GASCA rappelle que le Département des Langues avait demandé à ce qu'il y ait un référentiel pour le TOEIC.

M. HOFFMANN lui répond que cet examen ne sera pas intégré cette année : une réflexion de fond est préalablement nécessaire à ce sujet.

M. HOFFMANN ajoute qu'il sera possible de sortir des éléments du référentiel qui seront attribués au Département des Langues pour « *récompenser* » les enseignants intervenant sur ce projet.

M. HOFFMANN cède la parole à **Mme JOAB**.

Mme JOAB a bien lu la lettre de cadrage ainsi que le fichier Excel présentant les chiffres. Elle observe que le bilan est sensiblement équivalent à celui de l'an dernier.

M. HOFFMANN lui répond que le référentiel de cette année offre plus d'heures que le précédent.

Mme JOAB note que l'on passe à plus de 400 heures sur la Direction alors que les autres volumes sont en baisse...

Mme JOAB s'interroge : « *Est-il légitime de disposer d'autant d'heures pour la Direction et moins pour les acteurs de terrain ?* ».

M. JOAB regrette ce déséquilibre dans la lettre de cadrage.

M. HOFFMANN souligne qu'au niveau de la Direction, les chargés de mission de l'année précédente n'apparaissent pas : il a souhaité partir sur une base neuve et complète avec eux. Tous sont à égalité concernant l'attribution d'heures vis-à-vis de leur charge. De plus des missions pédagogiques dans les départements sont sous cet onglet.

Concernant les Directeurs adjoints, **M. HOFFMANN** indique qu'il y en avait 5 sous l'ancienne Direction. Désormais, ils ne sont plus que 4.

M. JOAB ne demande pas le détail : elle constate simplement qu'il y a plus d'heures allouées à la Direction et moins pour les acteurs de terrain, contrairement aux années antérieures.

M. HOFFMANN n'a pu obtenir des éléments de comparaison exacts au regard de ce qui se faisait sous l'ancienne Direction.

Mme JOAB insiste : « *Est-il légitime de privilégier la Direction au détriment des autres ?* ».

M. HOFFMANN lui répond que le référentiel concernant les acteurs de terrain n'a pas diminué que certains ont été intégrés dans la partie Direction. Le nombre de chargés de mission a en revanche augmenté car il s'agit de fonctions importantes dont la Faculté des Sciences a besoin.

M. HOFFMANN rappelle les missions de ces derniers :

- Relations Internationales,
- Conventions et partenariats,
- Innovations pédagogiques,
- Evaluation des enseignements,
- Coordination planning,
- Systèmes informations,
- Communication,
- Coordination des L1,
- Lien vers la Recherche,
- TICE,
- Relations entreprises et stages,
- Coordination Master Biologie.

M. HOFFMANN rappelle que les chargés de mission « coordination planning » n'étaient pas inscrits dans le référentiel. Toutefois, il souhaite que ces tâches soient clairement identifiées.

M. HOFFMANN a ajouté tous les correspondants des Départements situés physiquement en leur sein. Ces derniers apparaissent au niveau de la Direction car ils ont un rôle d'interface entre celle-ci, les chargés de mission et les Départements.

M. HOFFMANN signale qu'ils ont été déplacés vers la Direction mais que leur rôle reste globalement inchangé.

Mme JOAB indique que sa question porte sur le cadrage.

M. HOFFMANN lui précise qu'il s'est appuyé sur celui de l'an dernier.

Mme JOAB ne conteste pas le fait que des personnes travaillent au niveau de la Direction et ont des tâches particulières à mener. Globalement, le montant total reste le même, ce qui signifie que tout le monde travaille.

Mme JOAB réitère sa question « *En terme de cadrage, et non de détail, est-il légitime d'avantager certains au détriment des autres ?* ».

Pour **Mme JOAB**, ce point est totalement absent de la lettre de cadrage.

Mme JOAB s'interroge : « *Des éléments pourront-ils être mentionnés dans cette dernière pour indiquer les principes ayant servi à définir cet équilibre ?* ».

Mme ROLLAND demande à **Mme JOAB** de donner un exemple.

Pour **Mme JOAB**, il serait préférable d'écrire que « *La Direction s'attache à ce que telle mission soit reconnue au même titre qu'une autre* ».

Selon **Mme JOAB**, il convient de souligner que la Direction va essayer de maintenir sa reconnaissance pour le travail de terrain d'une année sur l'autre.

Mme JOAB insiste : il faut expliquer pourquoi de nouvelles tâches apparaissent et les mettre en valeur. Il ne s'agit pas de retirer à l'un pour donner aux autres !

Pour **Mme JOAB**, il faudrait énoncer les différents principes qui existent mais qui ne sont pas explicitement indiqués dans la lettre de cadrage.

Mme ROLLAND demande à **Mme JOAB** de lire le point 3 de ce document. Celui-ci explique qu'il y a une bascule du nombre d'heures à la Direction accompagné de la liste des différents correspondants.

Mme ROLLAND signale que les explications sollicitées par **Mme JOAB** apparaissent dans ce point.

Mme JOAB acquiesce et ne conteste pas cela.

Mme JOAB le répète à nouveau : elle ne souhaite pas que des chiffres apparaissent dans la lettre de cadrage. Il faut reconnaître un certain nombre de tâches mais dire également que l'on s'intéresse aux autres d'une manière globale.

M. VERNICOS note qu'aucune référence n'est faite sur la lettre de cadrage concernant l'augmentation du nombre d'étudiants en L1 l'an prochain. Le fait d'avoir une baisse dans les UE à grands effectifs pourrait être mal compris par les collègues travaillant sur ces dernières.

Mme DEGOLS précise que la Direction s'est toujours basée sur l'année N-1 pour la rédaction du référentiel.

Pour **Mme JOAB**, il est essentiel que la lettre de cadrage reconnaisse le travail de chacun.

M. HOFFMANN rappelle que c'est le principe même du référentiel.

M. VERNICOS ajoute que cela ne doit pas être simplement fait sur le plan comptable.

M. HOFFMANN souligne que la lettre de cadrage explique la répartition et la manière dont la Faculté des Sciences souhaite dissocier les fonctions.

Pour **M. VERNICOS** il convient d'ajouter le « *pourquoi* » et affirmer son choix.

Mme GALL-BORRUT demande à **M. HOFFMANN** d'expliquer les motifs de ce référentiel et d'indiquer notamment qu'il s'agit de reconnaître les tâches de chacun.

Mme JOAB insiste : il y a plus d'heures pour la Direction que pour les acteurs de terrain !

M. BRETAGNON signale que les correspondants des Départements sont affichés au niveau de la Direction mais n'agissent pas réellement en central.

Pour **M. VERNICOS**, il faut expliquer ce choix légitime dans la lettre de cadrage.

M. HOFFMANN prend en compte les observations qui sont formulées et indique qu'une phrase sera ajoutée pour préciser que les tâches des correspondants des Départements font partie de la partie pédagogie Direction mais sont déclinées à l'échelle des Départements.

Mme JOAB a le souvenir des précédents bilans où les équilibres entre licence et master 2 sur deux ans apparaissaient.

M. HOFFMANN a dû alléger son tableau pour pouvoir travailler dessus plus convenablement.

Mme JOAB regrette cette absence qui permet de constater l'évolution des équilibres licence, master et Direction.

M. BRETAGNON confirme que ces tableaux retraçaient l'historique jusqu'en 2010.

M. HOFFMANN explique que ces informations remontent jusqu'à cette date sur le tableau initial.

Mme JOAB croit important que ces dernières apparaissent afin que les enseignants puissent voir l'évolution et ne se sentent pas lésés.

Pour **Mme JOAB**, la Direction perd de vue l'aspect politique : il convient d'ajouter les éléments qu'elle a communiqués.

M. HOFFMANN a bien pris note de ces remarques, qu'il ajoutera dans la lettre de cadrage.

M. HOFFMANN rappelle que le Conseil de juillet sera consacré au bilan de l'année venant de s'écouler. De ce fait, la lettre de cadrage et le référentiel seront validés lors du Conseil restreint du 20 juin prochain.

M. MANCHERON fait référence aux différents appels à projet tels que les NCU et EUR. L'an prochain, il risque d'y avoir un investissement massif d'un grand nombre de personnes. Celui-ci n'a pas été pris en compte dans ce référentiel.

M. HOFMANN indique que des référents pédagogiques vont être mis en place au sein des Départements d'enseignement et sont en charge du travail sur les NCU.

M. HOFFMANN souligne que les EUR se trouvent au niveau des parcours. Ce sont donc les responsables de ces derniers qui seront impactés.

M. MANCHERON n'approuve pas les propos de **M. HOFFMANN**. Les personnes qui travaillent sur les EUR ne sont pas tous responsables de parcours.

M. HOFFMANN ajoute que des enseignants de Polytech, de l'Ecole de Chimie, Supagro, travaillent également à ce sujet.

En termes de budgétisation du référentiel, **M. MANCHERON** croit que cet aspect-là n'a pas été pris en compte.

M. MANCHERON se demande si des projets seront retenus. Si tel est le cas, il y aura un gros travail à faire. Il est possible que des personnes se désengagent s'il n'y a pas de référentiel.

M. HOFFMANN indique que l'innovation pédagogique entre dans la partie NCU. Les EUR et NCU sont déjà mentionnées dans le référentiel.

M. MANCHERON pense que le nombre d'heures attribuées est trop faible au regard des effectifs risquant de travailler sur ces deux projets.

Pour **M. HOFFMANN**, il importe de savoir ce que vont amener l'EUR et le NCU en termes de financement des enseignants chercheurs et des personnes s'investissant sur ces projets.

Pour **M. HOFFMANN**, ce n'est pas à la Faculté des Sciences de prendre complètement cela à sa charge.

M. MANCHERON précise que cela était simplement une question.

Pour **M. HOFFMANN**, cette dernière est totalement légitime.

M. HOFFMANN souligne que ces appels à projet risquent de changer le mode de fonctionnement que la composante a depuis des années, que cela soit au niveau des licences pour les NCU ou au niveau des masters pour les EUR.

M. HOFFMANN note qu'une nouvelle philosophie doit être instituée : une réflexion devra être portée à ce sujet.

M. HOFFMANN rappelle que la lettre de cadrage ainsi que le référentiel 2017-2018 seront soumis à l'avis du Conseil restreint, intervenant fin juin, pour que les enseignants puissent faire leur service.

Mme VERNICOS et **Mme JOAB** rappellent qu'il est important d'expliquer les choix effectués par la Faculté des Sciences.

M. HOFFMANN les informe que leurs remarques seront relayées.

M. HOFFMANN suggère de passer au point suivant.

9. PRESENTATION ET VOTE DU REFERENTIEL DE LA FACULTE DES SCIENCES 2017-2018.

M. HOFFMANN précise que le tableau du référentiel comprend uniquement des chiffres, contrairement à la lettre de cadrage.

M. HOFFMANN donne la parole à l'assemblée.

Mme JOAB ne votera ce document qu'après avoir validé la lettre de cadrage.

M. HOFFMANN le comprend : c'est pourquoi il a placé ce point après la présentation et le vote de cette dernière.

M. HOFFMANN rappelle que celui-ci aura lieu lors du prochain Conseil restreint.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HOFFMANN** suggère de passer au dernier point de l'ordre du jour.

10. POINT D'INFORMATION SUR LES NOUVEAUX CURSUS A L'UNIVERSITE - NCU -

M. HOFFMANN demande à **M. LEMOIGNO** de réaliser un point de situation sur les projets qui ont été remontés.

M. LEMOIGNO indique que deux ont été finalisés ainsi qu'un autre relatif à l'autisme.

M. LEMOIGNO rappelle à l'Assemblée que tout devait être transmis à l'ANR au plus tard le vendredi 16 juin 2017.

Du côté de la CDUS, **M. LEMOIGNO** note qu'il y avait des projets concernant des filières professionnelles ou professionnalisantes - licence pro en Informatique, licence pro PAC devenant une licence professionnelle en 3 ans parcours professionnalisant de Préparation au DNU qui sera étalé sur 3 ans etc.

M. LEMOIGNO ajoute que le 4^{ème} projet concerne l'APES : il est entre les mains de la CDUS. Tous les documents ont été complétés : le dossier devrait donc partir dans de bonnes conditions. **M. PLANEX**, Directeur de la Faculté de Chimie de Strasbourg pilote ce projet.

Concernant l'Université de Montpellier, **M. LEMOIGNO** précise que le budget du parcours en apprentissage par projets de la licence Sciences de la vie a été communiqué suite à la demande de **M. RESPAUT**. Celui-ci est supervisé par **Mme CUCCI** et **M. ALI**.

M. LEMOIGNO évoque le second projet concernant la création d'une licence transdisciplinaire portée par **M. MANCHERON** et **Mme CHIFFOLEAU**, enseignants du Département Informatique.

M. LEMOIGNO explique que cette conceptualisation est actuellement en cours de réflexion au niveau de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire - CFVU-.

M. LEMOIGNO précise que l'idée est de pérenniser le dispositif d'année préparatoire aux études supérieures -APES- : celui-ci constituerait le 3^{ème} projet de ce volet. A ce jour, le budget a été transmis. Toutefois, il n'y a pas de visibilité sur l'essentiel du projet UM.

Cependant, **M. LEMOIGNO** sait qu'il existe des projets en Faculté de Pharmacie et qu'une licence en Sciences de l'éducation est en cours de préparation, plus précisément concernant la formation des enseignants en primaire. Il a été indiqué que ce dernier projet ne viendrait pas concurrencer la 3^{ème} année de la licence Sciences et Technologie portée par **M. SABY** et formant également des enseignants du primaire sur un an.

M. LEMOIGNO insiste : il sait que des choses se préparent, même s'il n'est pas informé de manière précise. Il attend les retours de l'Etablissement.

Concernant le 3^{ème} projet, **M. LEMOIGNO** informe l'assemblée que celui-ci concerne plusieurs universités. Porté par **M. Bertrand MONTUBERT**, il est spécialisé sur l'accès à l'enseignement supérieur des étudiants faisant partie du spectre autistique. Cela nécessite des conditions d'enseignement et de pédagogie très adaptées, comme l'aménagement des horaires - privilégier des temps courts plutôt que des temps longs -.

M. LEMOIGNO souligne que la Faculté des Sciences est « dans la boucle » de ce projet, notamment pour accueillir ce public, sachant que ce dispositif concernerait 10 étudiants sur l'ensemble de l'Université de Montpellier.

Pour **M. LEMOIGNO**, ce projet a des résonances avec ce qui a pu se faire dans le cadre de l'IDEFI UM3D, où des publics très spécifiques étaient traités. Cela a permis de développer une pédagogie adaptée à ce type d'étudiants.

M. LEMOIGNO rappelle qu'il existe une réelle diversité au sein même de ce groupe.

M. HOFFMANN note que ces derniers ont besoin d'une véritable régularité dans leur vie. Or les conditions pédagogiques actuelles ne sont pas idéales pour les faire avancer. Il faut donc envisager de dématérialiser les enseignements pour qu'ils puissent les travailler chez eux.

Pour **M. HOFFMANN**, ces étudiants ont besoin d'un suivi particulier, d'où ce projet.

M. HOFFMANN précise que les Universités de Toulouse et Bordeaux sont également impliquées.

M. HOFFMANN ne peut donner plus d'information sur ce projet qu'il a reçu à la veille de ce Conseil.

M. VERNICOS s'interroge : « *Où en est la formation de l'APES ?* ».

M. LEMOIGNO lui répond qu'elle a été mise en place pour la 1^{ère} année. Deux groupes d'étudiants ont été formés et les résultats sont assez mitigés. Il avait été demandé de limiter l'accès à l'APES aux étudiants issus prioritairement des baccalauréats professionnels et technologiques.

Pour **M. LEMOIGNO**, si l'on se place du point de vue de l'objectif de former des étudiants pouvant réussir en L1, c'est juste...

M. LEMOIGNO explique que très peu d'étudiants issus des bacs professionnels ou technologiques ont reçu des avis très favorables. Certains d'entre eux se sont inscrits à la Faculté des Sciences, d'autres ailleurs. Une étudiante va poursuivre ses études de vétérinaire en Roumanie.

M. LEMOIGNO remarque que les équipes pédagogiques ont toutefois des réserves sur les capacités de réussite de ces étudiants. En travaillant avec eux, on se rend compte que leur niveau est très faible.

M. LEMOIGNO indique que les étudiants avec un profil similaire ont triplé leur 1^{ère} année.

Pour **M. LEMOIGNO**, la question qui se pose est de changer soit la sortie, soit l'entrée.

M. LEMOIGNO développe sa pensée : soit on permet cette année aux étudiants souhaitant s'orienter en BTS de s'y inscrire, « soit on ouvre à tout le monde, quel que soit le projet des étudiants, soit l'on cible les personnes qui seront facilement récupérables ».

Pour ce dernier cas, **M. LEMOIGNO** signale que cela concerne les bacheliers S ayant un niveau faible - entre 10 et 12 de moyenne - ou ceux destinés à aller en DUT.

M. LEMOIGNO précise que la Faculté des Sciences était restée sur la même cible cette année dans APB. L'an prochain, il conviendra de se poser la question sur ce que la Faculté souhaite faire apparaître sur la fiche APB.

M. LEMOIGNO ajoute que l'un des projets soumis à l'UM pour l'APES est en lien avec les IUT. Ces derniers rencontrent le même problème que la Faculté des Sciences pour la population issue de l'STI2D. La plupart d'entre elles est constituée de bons élèves, mais certains ont du mal à suivre un DUT.

M. LEMOIGNO explique que l'idée est de donner l'opportunité à ces étudiants de faire le DUT en 3 ans ou la licence en 4 ans.

M. VERNICOS note que les étudiants ont des niveaux différents : ceux en difficulté ont 6 ans pour suivre une licence.

Pour **M. LEMOIGNO**, le but est que chacun travaille à son rythme. Cependant, il n'est pas possible de traiter toute l'hétérogénéité.

M. LEMOIGNO pense que l'on peut faire évoluer la pédagogie, l'améliorer mais il y a des limites.

Concernant les NCU, **M. HOFFMANN** rappelle qu'il n'y a, pour l'instant, pas de retour de la part de l'Université de Montpellier. La Faculté a fait remonter les projets. Pour les EUR, tout est en train de se préparer : un point sera réalisé lors du Conseil de rentrée.

Mme GALL-BORRUT demande s'il est possible de disposer d'un bilan des projets lors d'un prochain Conseil.

M. HOFFMANN signale qu'il y a un Directeur adjoint en charge de l'innovation et des pratiques pédagogiques ainsi qu'un chargé de mission innovations pédagogiques au sein de la Faculté. Tous deux viendront faire un point auprès du Conseil.

M. LEMOIGNO présentera l'arborescence d'une offre de formation intégrant les nouvelles propositions.

M. HOFFMANN juge intéressant de présenter les nouvelles EUR pour lesquelles la Faculté serait impactée.

Selon **Mme GALL-BORRUT**, il serait opportun de présenter tous les projets : NCU, EUR et CDUS.

Concernant les projets CDUS arrivés après les NCU et les EUR, **M. LEMOIGNO** précise que **Mme DEGOLS** a adressé un mail à tous les responsables de mention pour leur présenter les projets. Seul **M. AYMERIC** s'est présenté...

M. LEMOIGNO reconnaît qu'un bilan est régulièrement fait lors du Comité de Direction de la Faculté des Sciences. Les Directeurs de Département sont donc informés. Toutefois, il y a un malaise avec ces projets car ils n'ont pas été votés par la composante.

Pour **Mme GALL-BORRUT**, ces derniers n'ont pas à être soumis au vote mais doivent être présentés en Conseil.

M. LEMOIGNO note que le Conseil est informé mais que les Responsables de mention ne sont pas intéressés par ces projets.

M. LEMOIGNO présentera un tableau synthétique lors du prochain Conseil.

Mme ROLLAND suggère d'attendre les retours de l'Université de Montpellier avant de réaliser cette présentation.

En effet, **M. HOFFMANN** pense qu'il faut attendre d'avoir une vision d'ensemble des retours qui seront adressés. Or à l'heure actuelle, il ne connaît pas l'ensemble des projets qui ont été envoyés.

M. LEMOIGNO ne sait pas si tous les projets ont été reçus...

M. LEMOIGNO ajoute qu'il existe un fichier partagé pour la CDUS permettant de savoir « *qui fait quoi* ».

M. BRETAGNON note que les Directeurs de Département seront présents lors du prochain Conseil pour présenter leur bilan annuel. Il serait opportun d'initier une présentation succincte de ces projets à cette occasion.

M. HOFFMANN rappelle qu'il s'agira uniquement des projets NCU. Les EUR ne partiront qu'après le prochain Conseil.

En l'absence de nouvelle remarque, **M. HOFFMANN** suggère de passer au point suivant.

11. QUESTIONS DIVERSES

M. HOFFMANN demande si les conseillers ont des questions diverses ou souhaitent intervenir sur des points en particulier.

a- **Convention entre la Société Calcaire du Biterrois -SCB- et la Faculté des Sciences**

M. ROUSSET souhaite revenir sur la convention avec la Société Calcaire du Biterrois et demande quelle est la position de la Faculté des Sciences et les relations de cette dernière avec les entreprises.

M. ROUSSET observe qu'il était annoncé que ces dernières pouvaient bénéficier d'une publicité de la part de la Faculté des Sciences. Mais est-ce que la composante peut mettre en avant les interactions qu'elle a avec ces structures ?

Selon **M. ROUSSET**, plus il y a d'interactions avec elles, plus cela peut être profitable à la composante.

M. ROUSSET regrette que la Société Calcaire du Biterrois soit pénalisée suite à un débat du Conseil. En effet, elle n'apparaît pas sur le site institutionnel de la Faculté des Sciences.

M. ROUSSET note que si toutes les entreprises avec qui la composante a des partenariats sont mentionnés et que la SCB ne l'est pas parce qu'elle n'a pas donné assez d'argent...cela n'est pas juste.

M. HOFFMANN rappelle qu'il s'agit d'apposer le logo de la Société sur le site institutionnel de la Faculté. Toutefois, il est possible de voir avec quels types d'industriels les formations sont en relation. Il s'agit d'une question d'affichage.

Pour **M. HOFFMANN**, il faut mettre en évidence les entreprises investies au niveau des parcours et mentions.

Pour **M. ROUSSET**, il est dommage de ne pas disposer d'une vision globale des interactions entre les industriels et la Faculté des Sciences.

Pour **M. VERNICOS**, cela reviendrait à afficher une politique selon laquelle la composante serait au service des entreprises. Or, cela n'est pas le cas ! Elle est au service des citoyens !

Pour **M. VERNICOS**, cela ne doit pas être oublié ! Les entreprises sont les bienvenues mais la Faculté des Sciences est un service public. Idéologiquement, il y a une dérive, ce qui le choque.

M. VERNICOS précise que la SCB n'a pas à avoir son logo affiché sur le site de la Faculté des Sciences en échange de 360€ : cela est méprisant !

M. VERNICOS est contre cette demande.

M. ROUSSET a un avis différent à celui de **M. VERNICOS**.

Pour **M. ROUSSET**, derrière cette entreprise, il y a peut-être une personne qui a déjà travaillé à la Faculté des Sciences et qui s'implique dans la formation des étudiants.

M. ROUSSET s'interroge : « *Combien d'entreprises se tournent vers la Faculté des Sciences et acceptent de prendre le risque d'accueillir des étudiants sur leur site ?* »

M. ROUSSET ne comprend pas pourquoi la Faculté ne jouerait pas la relation bilatérale alors que celle-ci lui profiterait.

M. VERNICOS note que la convention n'indique pas que la SCB accueille les étudiants. Il est simplement mentionné que la société prend en charge le déplacement en bus à hauteur de 360€ pour que ces derniers viennent réaliser une étude des sols de la carrière. En contrepartie, les résultats devront être transmis à la SCB.

M. ROUSSET confirme qu'il s'agit des termes écrits sur la convention. Toutefois, il imagine que l'enseignant qui a demandé cette convention a des relations avec cette entreprise.

Pour **M. VERNICOS**, il faut être rigoureux.

Pour **M. HOFFMANN**, il convient d'être vigilant sur ce qui est écrit dans les conventions et échanges bilatéraux entre composantes et entreprises.

M. HOFFMANN précise que l'affichage n'est pas de la publicité à proprement parlé mais un moyen de communication. Il ne faut pas confondre les deux termes.

Sur le plan de la communication, **M. HOFFMANN** signale qu'il est important de valoriser les partenariats de la Faculté des Sciences.

M. HOFFMANN insiste : il ne s'agit pas d'un affichage publicitaire en tant que tel !

M. HOFFMANN rappelle que la phrase relative à l'affichage du partenariat sur le site institutionnel de la Faculté sera supprimée, nous ne sommes pas dans le cas d'une taxe d'apprentissage. Toutefois, cela ne revient pas à dire « *qu'il ne faut pas qu'il y ait un échange de bons procédés entre les uns et les autres* ». Il y a bien restitution des analyses à la société.

M. HOFFMANN tempère les propos de **M. VERNICOS**. Il y a en effet un service public mais l'on forme les étudiants pour que ces derniers s'intègrent sur le marché du travail.

M. HOFFMANN indique que l'on ne forme pas uniquement des citoyens. La formation dépend aussi des besoins d'une société. Il ne faut pas oublier cet élément.

Mme GALL-BORRUT souligne que les entreprises souhaitant participer à la formation peuvent verser la taxe d'apprentissage : cet acte est valorisé.

Mme GALL-BORRUT s'interroge : « *Ce versement est-il obligatoire ?* ».

M. BRETAGNON explique que les entreprises la versent directement à l'Etat ou à un organisme de formation. Les entreprises versant cette contribution à la Faculté des Sciences apparaissent sur le site institutionnel de la composante.

Mme GALL-BORRUT note que la taxe d'apprentissage est un moyen de participer à la formation tout en étant référencé sur le site internet de la composante.

Mme ROLLAND souligne la volonté forte de la Faculté des Sciences de mettre en place le mécénat.

M. HOFFMANN acquiesce. Toutefois, il faut prendre des précautions.

M. HOFFMANN rappelle qu'un travail important concernant la taxe d'apprentissage est réalisé.

b- Règlement des examens licence et master

Mme HAMMAR note que l'article 9 stipule « *Lorsqu'un étudiant souhaite effectuer un semestre dans une université étrangère (Erasmus, Crepuq,...) son projet doit être validé par l'équipe de formation et les UE choisies seront identifiées dans son CPS* ». Il conviendrait d'ajouter que l'étudiant peut effectuer un semestre ou une année.

Mme HAMMAR signale que le dispositif Erasmus a été remplacé par Erasmus + et que le Crepuq n'existe plus.

Mme HAMMAR propose d'ajouter la mention suivante « *Dans le cadre d'un programme d'échange, lorsqu'un étudiant souhaite effectuer un semestre ou une année dans une université étrangère...* ».

M. HOFFMANN prend note de ces remarques et suggère de supprimer la parenthèse.

M. VERNICOS remarque des problèmes de mise en page à la page 8 du document.

M. HOFFMANN indique que celui-ci est sûrement survenu lors de la transformation du document en PDF.

Mme HAMMAR observe que l'article 25 relatif aux Relations Internationales a disparu du règlement.

M. HOFFMANN rappelle qu'il s'agit du règlement des examens licence et master...

Mme ROLLAND signale que cet article avait déjà été supprimé sur le règlement des examens précédent.

M. HOFFMANN acquiesce.

Mme DEGOLS pense que celui-ci était inscrit sur un document plus global...

Pour **M. HOFFMANN**, le règlement des examens n'a pas un gros impact sur les Relations Internationales. Les étudiants partant à l'étranger ont une VAE ou une validation de semestre qui leur est faite.

Mme TERKI confirme le fait qu'ils bénéficient d'équivalences.

Mme DEGOLS souligne que cela est indiqué dans l'article 12 intitulé Validation des acquis « *Les notes des UE validées acquises hors du système universitaire français ne sont pas intégrées dans le calcul de la moyenne semestrielle sauf à la demande expresse de l'équipe enseignante* ».

Pour **M. HOFFMANN**, cette partie d'article lu par **Mme DEGOLS** concerne bien les Relations Internationales.

Mme HAMMAR demande si le titre de l'article 9 - UE hors habilitation UFR Faculté des Sciences (LMD4) est approprié à son contenu dans le cadre du programme Erasmus +.

Mme DEGOLS acquiesce : il s'agit d'UE ne faisant pas parties de l'accréditation.

Mme HAMMAR indique qu'il s'agit de crédits européens.

M. HOFFMANN rappelle que l'étudiant a son Learning agreement. Puis quand il revient ses UE ou son semestre sont validés.

Mme HAMMAR est gêné par le titre « *UE hors habilitation LMD4* ».

M. HOFFMANN explique qu'il s'agit des UE n'étant pas dans l'accréditation LMD4 de la Faculté des Sciences. Il donne l'exemple de l'Espagne ou de l'Angleterre où les Universités ne sont pas sur le LMD4.

Mme DEGOLS approuve les propos de **M.HOFFMANN**.

Mme ROLLAND ajoute qu'il s'agit des UE hors accréditation.

M. HOFFMANN n'est pas choqué par ce titre. Au contraire, il convient bien.

Mme DEGOLS note tout de même une erreur dans le titre : désormais il s'agit d'accréditation et non d'habilitation.

M. HOFFMANN suggère de modifier le titre de l'article 9 en « *UE hors accréditation UFR Faculté des Sciences (LMD4)* ».

Pour **M. MANCHERON**, si le Conseil apporte des corrections au document, il devra le voter à nouveau.

M. MANCHERON ajoute que si celui-ci est à nouveau voté, le Conseil se met en porte à faux vis-à-vis de la convention avec l'Ecole des Mines d'Alès.

M. HOFFMANN rappelle qu'il s'agit de corrections à la marge : les termes Erasmus et Crepuq seront supprimés et celui d'« habilitation » de l'article 9 sera remplacé par celui d'accréditation.

Selon **Mme ROLLAND**, il faudrait faire valider ce document par la Direction des Formations et des Enseignements avant de le transmettre à la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU).

M. HOFFMANN le transmettra à la Direction des Formations et des Enseignements (DFE) après avoir effectué les deux corrections signalées ci-dessus.

M. HOFFMANN n'est pas certain que ce service le validera. Il est possible que de nouvelles modifications soient demandées. Dans ce cas, il faudra à nouveau le présenter devant le Conseil de composante.

Mme ROLLAND observe que le titre de l'article 9 du règlement des examens des masters est « *UE hors parcours types de la Faculté des Sciences (LMD4)* ». Cet intitulé est différent de celui dédié aux licences mais est correct. Il est donc possible de faire un copier-coller entre les deux documents pour disposer d'un titre identique.

M. HOFFMANN acquiesce. Le titre du règlement des licences se nommera exactement comme celui dédié aux masters.

Mme GALL-BORRUT conseille à **M. HOFFMANN** de faire voter à nouveau le document.

M. HOFFMANN rappelle qu'il s'agit de corrections mineures. Le fond ne change pas.

Ne disposant pas du quorum, **M. HOFFMANN** remarque que le Conseil ne peut procéder à ce vote. Si les Conseillers souhaitent à nouveau voter le document, il faudra attendre le Conseil restreint ou celui du mois de septembre.

M. HOFFMANN propose de corriger les deux modifications concernant les articles 9 et 12 puis de le transmettre à la Direction des Formations et des Enseignements.

M. VERNICOS note que ce service devra justifier son travail. De ce fait, il enverra un document modifié que le Conseil devra valider.

c- Conseil restreint

M. HOFFMANN rappelle que le Conseil restreint se réunira au plus tard le 20 juin prochain afin de valider les promotions locales.

M. HOFFMANN indique que la Faculté des Sciences devra faire remonter les avis des promotions locales auprès de la Direction des Ressources Humaines de l'Université de Montpellier le 22 juin prochain.

M. HOFFMANN ajoute que le Conseil restreint validera également la lettre de cadrage ainsi que le référentiel et SPS 2017-2018 de la Faculté des Sciences.

M. VERNICOS fait partie du Conseil national des universités (CNU) 25 : la prochaine session portera sur les Primes d'encadrement doctoral et de recherche.

M. VERNICOS note que cette instance n'a, à ce jour, pas de retour de la part des Universités... Il ne sait pas si les avis donnés ont été pris en compte par ces dernières.

M. HOFFMANN s'interroge : « *Ce problème est-il relatif uniquement au Conseil national des universités 25 ?* »

M. VERNICOS demande si **M. HOFFMANN** peut faire remonter cette remarque auprès de l'Université de Montpellier.

M. HOFFMANN relayera cette dernière auprès de la Présidence.

M. VERNICOS indique que le CNU 25 apprécierait d'avoir des informations.

M. HOFFMANN s'interroge : « *Ce problème se pose-t-il uniquement pour cette section ?* »

M. HOFFMANN demande à **M. BRETAGNON** si cela est pareil pour le Conseil national des universités 28.

M. BRETAGNON n'a pas entendu parler d'un tel problème.

M. HOFFMANN se demande s'il s'agit d'un problème UM ou si cela concerne uniquement le Conseil national des universités 25.

M. VERNICOS pense que l'Université de Montpellier joue le jeu. Toutefois, il souhaite que **M. HOFFMANN** fasse remonter sa remarque.

M. HOFFMANN lui confirme que celle-ci l'a bien été.

Mme ROLLAND interroge **M. HOFFMANN** : « *A quel moment les dossiers de promotion des enseignants chercheurs seront-ils accessibles ?* »

M. HOFFMANN répond qu'ils auraient dû l'être à partir du 10 juin 2017... Cela sera le cas dans les jours à venir. La remontée était prévue pour le 22 juin prochain.

M. HOFFMANN note que les délais seront très courts : la Faculté devra donc réagir très vite.

M. HOFFMANN reviendra rapidement vers le Conseil restreint pour indiquer la date. Il invite les collègues A et B à être présents lors de cette séance restreinte qui permettra de faire remonter le classement de la promotion locale.

Sans autre intervention de la part de l'Assemblée, **Monsieur HOFFMANN** propose que la 11ème séance - année universitaire 2016 - 2017 du Conseil de la Faculté des Sciences de Montpellier - **soit levée à 11h05**.

M. HOFFMANN remercie l'Assemblée et rappelle que le prochain Conseil se réunira le **12 juillet prochain à 8h45, à l'amphithéâtre 23.01, du campus Triolet**.

Le Président de séance

La Secrétaire de séance

Alain HOFFMANN

Sandra GAUCERAND

CALENDRIER DES CONSEILS DE LA FACULTE DES SCIENCES DE MONTPELLIER

Conseil	Date	Lieu
Conseil n° 278	Mercredi 12 juillet 2017 - 8H30	Amphi. 23.01

DESTINATAIRES

1. **Membres du Conseil** de la Faculté des Sciences de Montpellier,
2. **Philippe AUGÉ**, Président UM,
3. **Bruno FABRE**, Vice-président du Conseil d'Administration UM,
4. **Jacques MERCIER**, Vice-président chargé de la Recherche UM,
5. **Jean-Patrick RESPAUT**, Vice-président chargé de la Formation et de la Vie Universitaire UM,
6. **Christian LAGARDE**, Vice-Président délégué aux affaires statutaires et générales UM,
7. **Alexis VANDEVENTER**, Vice-président étudiant UM,
8. **Romain JACQUET**, Directeur Général des Services UM,
9. **Philippe LASHERMES**, DGSA chargé des ressources humaines et des affaires budgétaires UM,
10. **Pascale SAURET**, DGSA chargée de la formation et des vies étudiantes et institutionnelle UM,
11. **Sébastien PONS**, DGSA, chargé de l'analyse stratégique et de la conduite du changement UM,
12. **Yves CORREC**, DGSA, chargé du patrimoine immobilier, logistique et hygiène et sécurité UM,
13. **Claude BAGNOL**, Administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur chargé des systèmes d'information et du numérique UM,
14. **Charles PINERO**, Directeur des Ressources Humaines UM,
15. **Directeurs Adjoints et Directeurs de Département d'enseignement** FdS,
16. **Chefs de Service** FdS.